

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65
PRESENTS		
		52
POUVOIRS Suppléants		
		3
POUVOIRS Titulaires		
		10
ABSENTS		
		27
Vote Pour :		
		65
Vote Contre :		
		0
Abstention :		
		0

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°19_2024

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Avenant n°4 au marché d’élaboration de trois sites patrimoniaux remarquables

Exposé des motifs

Le marché relatif à « l’élaboration de 3 sites patrimoniaux remarquables » pour les communes de Castelnaud de Montmirail, de Puycelsi et de Rabastens a été attribué le 23 juillet 2018 au groupement, société Atelier d’Architecture Rémi Papillault, mandataire et Marion SARTRE, co-traitant.

Considérant que cette dernière arrête son activité, la société Atelier d'Architecture Rémi Papillault reprend les missions du co-traitant dans les mêmes conditions. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant l'avenant n°1 au marché au 23 juillet 2019 approuvant l'étude complémentaire sur la tranche ferme pour le village de Larroque,

Considérant l'avenant n°2 au marché au 12 novembre 2021 prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme de 24 mois,

Considérant l'avenant n°3 au marché au 13 décembre 2021 approuvant la réactualisation des coûts et la prolongation des délais d'affermissement des tranches optionnelles 1 à 3 du marché de 3 mois à 6 mois, à compter du classement par arrêté ministériel du SPR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°4 au marché attribué à la société Atelier d'Architecture Rémi Papillault,

Titulaire	Montant initial du marché	AV1	AV2	AV3	AV 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (montant initial + avenant(s))
Rémi PAPILLAULT	135 351,00€	1 560,00€	Prolongation délais	47 163,00€	Arrêt missions du co-traitant	36,00	184 074,00€

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 31 JAN. 2024

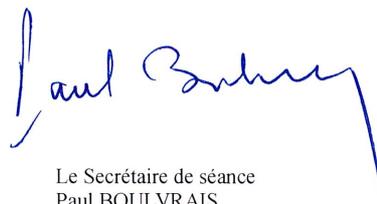
- publication - mise en ligne

Le 31 JAN. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




 Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.